

Le PMO en chiffres

Bilan 2016 : Vous êtes remboursé plus rapidement

	2015		2016
Frais médicaux	29 jours>	11 jours
Frais de missions	10 jours>	08 jours
Frais d'experts	25 jours>	08 jours

Note : les liens dans cette newsletter ne sont accessibles que via EU login.

L'allocation de foyer au titre du conjoint

Si vous bénéficiez de l'allocation de foyer sur la base des revenus de votre conjoint ou partenaire reconnu, n'oubliez pas d'introduire chaque année auprès du PMO une déclaration d'activité ou de revenu professionnel le concernant. Ceci, même si votre conjoint ou partenaire reconnu ne perçoit aucun revenu professionnel ou s'il est pensionné car cette allocation est octroyée pour une période déterminée et le droit est prolongé après réception du dernier document fiscal disponible pour votre conjoint ou partenaire reconnu, si les conditions d'octroi sont toujours remplies.

Donc, si vous n'avez pas encore déclaré les revenus 2014 de votre conjoint ou partenaire reconnu (exercice d'imposition 2015 - revenus 2014) il est grand temps de le faire pour éviter une coupure du droit. Il en est de même, si votre conjoint ou partenaire reconnu n'exerce aucune activité professionnelle ou s'il est retraité. Dans ce cas, joignez un document officiel récent attestant le non-emploi, soit une déclaration sur l'honneur mentionnant qu'il est inactif, soit la décision de mise à la retraite.

Comment déclarer les revenus de votre conjoint ou partenaire reconnu ?

Pour les pensionnés et les personnes n'ayant pas accès à SYSPER, les formulaires papier doivent être adressés, au gestionnaire attitré de votre dossier .



PMO in figures



Note : the links in this newsletter can only be accessed via EU login

The household allowance in respect of a spouse

If you receive the household allowance on the basis of your spouse or recognised partner's income, do not forget to send the PMO a declaration of his or her professional activity or income each year. You should do this even if your spouse or recognised partner does not receive any professional income or he/she is retired, as this allowance is granted for a certain period and the entitlement can be extended after receipt of your spouse or recognised partner's most recent tax statement, if the conditions for granting this allowance are still met.

If you have not yet declared the income of your spouse or recognised partner for 2014 (2015 tax year - 2014 income), it is time to do so to avoid having your entitlement cut off. The same applies if your spouse or recognised partner is unemployed or retired. In that case, please attach a recent official document confirming the unemployment, either a declaration stating that he/she is not in active employment or the retirement decision.

How do I declare the income of my spouse or recognised partner?



